

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 23 avril 2026 à 18h30

Délibération n°2026/04/02

Date de la convocation	17 avril 2026
Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative présents	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Madame Bernadette FARCAK (Mairie de Saint-Gervasy)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Madame Florence LIMONES (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA),
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Frédérique CONDET)

Collège des familles et associations :

Madame Chantal BOURNETON (pouvoir à Madame Caroline ALLARY),
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL,

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CONDET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 MARS 2026

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

CONSIDERANT que le projet du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 05 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des administrateurs ;

2. Eléments de contexte

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou la secrétaire.

3. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 05 mars 2026.

4. Annexe

- ✓ Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 05 mars 2026

La Secrétaire de séance



Frédérique CONDET

Président de Séance



Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL



ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Procès Verbal du Conseil d'Administration Séance du 05 mars 2026 à 9 h 30

Date de la convocation	26 février 2026
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	13
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	3
Nombre de membres sans voix délibérative présents	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET (partie en cours de débat sur la délibération 09) et Patricia POUBLANC ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT et Rémi NICOLAS ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;
Monsieur Antoine GIL ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR (partie en cours de débat sur la délibération 10) ;

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières) ;

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mesdames Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET, Audrey RANC (pouvoir à Patricia POUBLANC) et Martine REARD ;
Messieurs Eric PEREDES (pouvoir à Frédéric COURRENT) et Georges VIERNE (pouvoir à Frédérique CONDET) ;

Collège des familles et associations :

Madame Céline ROSZCZKA (pouvoir à Chantal BOURNETON) ;
Monsieur Alain BLASCO (pouvoir à Caroline ALLARY) ;

Membres sans voix délibérative absents, excusés et représentés :

Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard) ;
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale) ;
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) ;
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédénon) ;

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT ;

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué ;

ORDRE DU JOUR :

0. Désignation du secrétaire de séance
0. Validation des PV des CA es 02 octobre et 22 décembre 2025
1. Dynamique de Projet : *Appel à Projets parentalité (ex REAAP)*
2. Dynamique de Projet : *Appel à Projets JEUNES*
3. Dynamique de Projet : *Convention AMAC*
4. Dynamique de Projet : *Appels à Projets CD30 - FDAVS*
5. Dynamique de Projet : *Appel à Projets CAP Prévention*
6. Dynamique de Projet : *Appel à Projets Tourisme Social, Solidaire et Durable*
7. Dynamique de Projet : *Appel à Projets ANCV – Séniors en Vacances*
8. RH : *CST mutualisé*
9. Finances : *Débat d’Orientation Budgétaire*
10. Administration : *Groupement de Commandes - Marché Assurances*
Finances : *Ligne de Trésorerie*

Rémi NICOLAS

Bonjour,

Je vous remercie pour votre disponibilité, en particulier pendant cette période de vacances, qui est effectivement un peu exceptionnelle. Les agendas sont actuellement très chargés en soirée et, malgré nos efforts, il n’a pas été possible de dégager un créneau compatible avec l’ensemble des participants, notamment certains enseignants.

Je tiens donc à remercier chaleureusement les personnes présentes aujourd’hui. Nous allons procéder rapidement à l’appel des présents ; la liste s’affiche à l’écran, nous n’en ferons pas la lecture exhaustive.

S’agissant du point relatif au débat d’orientation budgétaire, je rappelle qu’en comptabilité publique, cette étape est obligatoire et précède le vote du budget. L’organe délibérant est amené à se prononcer sur les orientations budgétaires qui serviront de cadre à l’élaboration du budget.

Il s’agit d’un document qui ne fait pas l’objet d’un vote formel, mais dont l’instance prend acte. Son objectif est de fixer les grandes lignes financières afin de permettre à l’établissement d’élaborer son budget, lequel devra être présenté dans un délai de deux mois à l’issue de ce débat d’orientation budgétaire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**Rémi NICOLAS**

Nous devons désigner un secrétaire du conseil.

Frédéric COURRENT se régale de le faire, accepte-t-il d’assurer cette fonction ?

Très bien, il accepte.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Aucune ?

Monsieur Frédéric COURRENT est désigné secrétaire de séance à l’unanimité.

**VALIDATION des PROCES VERBAUX DES SEANCES
des 02 OCTOBRE et 22 DECEMBRE 2025****Rémi NICOLAS**

Je vous propose l’adoption des procès-verbaux des séances précédentes en date du 2 octobre et du 22 décembre 2025.

Y a-t-il des observations ou des remarques concernant ces procès-verbaux, qui vous ont été transmis et que vous avez pu consulter ?

S’il n’y a pas de remarques particulières, je mets donc aux voix l’adoption de ces deux procès-verbaux.

Qui est contre ? Qui s’abstient ? Je vous remercie.

En l’absence de remarques, les Procès Verbaux des séances du Conseil d’Administration des 02 octobre et 22 décembre 2025 sont approuvés à l’unanimité.

N°2026/03/01 Demande de Subvention Soutien à la parentalité (Ex REAAP)

Rapportrice : *Frédérique CONDET*

1. Aspects juridiques

VU la circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;

VU la circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;

VU la circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école ;

VU la circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ;

VU la charte nationale des REAAP ;

VU la charte nationale de soutien à la parentalité,

VU le référentiel national de financement par les Caf ;

VU la Charte de la Laïcité de la CNAF ;

VU le courrier de lancement de l'appel à projet gardois 2026, du 04 décembre 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03 ;

CONSIDERANT les objectifs du volet 01, ***Implication et participation des familles à travers***

des modalités d'interventions collectives :

- ✓ Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives
- ✓ Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges services à l'échelle d'un territoire
- ✓ Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité
- ✓ Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité
- ✓ Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien
- ✓ Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants

- ✓ Lutter contre l'isolement de certains parents
- ✓ Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental

CONSIDERANT les objectifs du volet 02, **Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants » :**

- ✓ Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- ✓ Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées
- ✓ Valoriser les rôles et compétences des parents.

CONSIDERANT les priorités de l'appel à projets 2026 :

- ✓ Recherche de la participation des pères
- ✓ Projets traitant des questions relatives à l'adolescence
- ✓ Projets en lien avec le numérique Couverture géographique du département favorisant le développement d'actions sur les territoires dépourvus (notamment Gard Rhodanien et Sud du Département)
- ✓ Actions itinérantes (sur les communes rurales)
- ✓ Projets couvrant des horaires atypiques (soir et week-end)
- ✓ Priorités aux projets innovants et co-construits

2. Eléments de contexte

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quels que soient leurs catégories socioprofessionnelles, leurs lieux de résidence, leurs compositions, leurs vulnérabilités etc. En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.). Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Depuis plus de 20 ans, le Centre Social ESCAL adhère au REAAP et a su mettre en œuvre des projets partagés et coconstruits avec familles, au sein du Comité des Parents.

Il y a lieu de renouveler les projets et actions pour l'année 2026 :

- ✓ Ateliers parents/enfants
- ✓ Le sport au service du lien parents/enfants
- ✓ Parentalité numérique
- ✓ Mois des familles
- ✓ Week-end famille

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2026 et se clôturera en décembre 2026.

Les charges et produits seront inscrits au budget général 2026, dans la continuité des actions 2025.

4. Débat :

Frédérique CONDET

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des orientations nationales en matière de soutien à la parentalité. Il vise à renforcer la cohérence et la qualité des actions menées sur le territoire en direction des familles, conformément à la stratégie nationale, ainsi qu'aux objectifs du Schéma Départemental des Services aux Familles. Il permet, à ce titre, le financement d'actions dédiées.

Dans la délibération qui vous a été transmise, vous avez pu constater la présence de nombreuses annexes. Certaines sont particulièrement détaillées et techniques, d'autres plus accessibles, mais elles ont toutes pour objectif d'apporter un éclairage complet sur le cadre, les enjeux et les orientations de cet appel à projets.

Pour l'édition 2026, les projets soutenus doivent respecter un ensemble de priorités clairement identifiées : la participation et l'implication des pères, la prise en compte des enjeux liés à l'adolescence, l'articulation avec les usages du numérique, le développement d'actions itinérantes afin de répondre aux besoins des communes rurales, la mise en place d'horaires atypiques pour favoriser la mobilisation des familles, ainsi que le soutien à des initiatives innovantes.

Cette démarche de soutien à la parentalité s'adresse à l'ensemble des parents, indépendamment de leur catégorie socioprofessionnelle, de leur lieu de résidence, de la composition familiale ou de leur situation de vulnérabilité. L'objectif est de permettre aux familles de disposer de ressources adaptées afin de les accompagner au mieux dans les problématiques qu'elles rencontrent.

Je propose à présent de donner la parole à Delphine, qui pourra vous présenter de manière plus concrète certains axes d'intervention et actions mises en œuvre dans le cadre du centre social.

Delphine PESSAN

Cette année, nous avons fait le choix de renouveler plusieurs actions déjà mises en place les années précédentes, toutes coconstruites avec le Comité des Parents. Cette démarche de co-construction est essentielle, car elle permet de s'appuyer directement sur les besoins et les attentes exprimés par les familles elles-mêmes.

Nous allons reconduire les ateliers parents-enfants, proposés sur une base mensuelle. Le week-end sportif est également renouvelé, avec une approche renforcée autour du sport comme vecteur de lien et de bien-être dans la relation parents-enfants. Cet événement est organisé en partenariat avec les associations sportives de Marguerittes.

Par ailleurs, les actions autour de la parentalité numérique, initiées l'an dernier, sont reconduites. Elles répondent à des préoccupations actuelles des familles, notamment en lien avec le cyberharcèlement, l'usage des réseaux sociaux et plus largement les pratiques numériques des enfants et des adolescents.

Le mois des familles, qui s'est déroulé en octobre, ainsi que le week-end familles, font également partie des actions menées cette année. À ce titre, je précise que le week-end sportif aura lieu les 13, 14 et 15 mars prochains. Cette édition bénéficiera par ailleurs de la participation de la commission sport du CNU.

Frédérique CONDET

Merci beaucoup Delphine.

Rémi NICOLAS

Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? Une question concernant la parentalité numérique. Très bien. L'accompagnement des parents sur le cyberharcèlement, sur tout ce qui est lié à la parentalité et à l'accompagnement.

Caroline ALLARY

Nous ne disposons plus d'un conseiller numérique à l'ESCAL. Comment ça va se passer pour ces items-là ?

Rémi NICOLAS

Nous mènerons les actions dans la mesure de nos capacités opérationnelles. L'objectif demeure de les maintenir autant que possible, en veillant toutefois à notre capacité réelle à les assumer. Certaines évolutions peuvent donner le sentiment d'une perte d'intervention directe, mais elles s'accompagnent également d'une réduction des dépenses associées. Il ne s'agit donc pas d'une perte financière nette pour la structure.

À ce jour, le contrat du conseiller numérique initial n'a pas été renouvelé. En revanche, un autre conseiller numérique est présent sur la commune. Les actions précédemment menées seront prises en charge par ce nouveau conseiller, actuellement affecté au CCAS. Les deux directions concernées travaillent en étroite collaboration afin d'organiser cette continuité d'interventions.

De manière générale, nous répondons aux sollicitations et appels à projets lorsqu'ils correspondent à nos capacités de mise en œuvre. Nous restons cependant vigilants à notre aptitude à assumer les engagements pris. Aujourd'hui, plusieurs ressources existent sur le territoire : un conseiller numérique rattaché au CCAS peut intervenir sur une partie des missions, tout comme d'autres agents ou structures susceptibles de contribuer ponctuellement.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel, pour les collectivités, de mutualiser les moyens déjà existants sur le territoire. Ces ressources interviennent souvent sur des missions similaires ; leur coordination permet d'optimiser leur utilisation, d'éviter les redondances et de renforcer l'efficacité globale des actions menées.

Chantal BOURNETON

Concernant le conseiller numérique, est-il prévu qu'il assure des temps de présence en présentiel au sein de l'ESCAL ? En effet, nous savons que le volume et l'amplitude horaires du CCAS ne sont pas équivalents à ceux du centre social.

Dans ce cadre, la question est la suivante : cette personne sera-t-elle effectivement visible et accessible sur site, compte tenu des horaires de fonctionnement et de la fréquentation du public ?

Pour que nous parlions bien de la même chose, pourriez-vous préciser les jours et horaires de présence du conseiller numérique au CCAS ? Jusqu'à quelle heure intervient-il en semaine ?

Par exemple, termine-t-il à 16 h ou à 17 h ? Et qu'en est-il du vendredi après-midi : est-il présent jusqu'à 16 h lorsqu'il est en activité ce jour-là ?

C'est précisément pour clarifier ces éléments et mieux comprendre l'organisation de son intervention que je pose ces questions.

Rémi NICOLAS

Vous avez raison. Ce qui est important, c'est le service rendu aux gens.

David DUMAS

Le dispositif de conseil numérique s'articule autour de deux volets complémentaires.

- ✓ *Le premier concerne l'accompagnement individuel. Des permanences sont assurées au sein du CCAS et, lorsqu'un besoin est identifié — qu'il s'agisse de bénéficiaires, d'usagers, de familles ou d'associations — les personnes concernées sont orientées vers le conseiller numérique intervenant au CCAS, dans le cadre de ces permanences. Les horaires précis pourront être communiqués, mais ce volet individuel relève bien du CCAS ;*
- ✓ *Le second volet porte sur l'accompagnement collectif. Un travail est actuellement en cours avec le CCAS afin d'identifier les différents espaces collectifs existants et d'étudier les modalités permettant d'optimiser l'organisation des ateliers en présentiel, dans une logique de mutualisation et de complémentarité des actions.*

Ces deux volets sont donc travaillés simultanément. Il est toutefois précisé que l'accompagnement individuel est exclusivement orienté vers le CCAS, tandis que les ateliers collectifs font actuellement l'objet d'une réflexion partagée.

Un état des lieux a d'ores et déjà été réalisé par le Centre Social et communiqué au CCAS, intégrant le nombre de participants, les thématiques déjà abordées ainsi que celles restant à développer. Ce travail a été conduit récemment, il y a environ trois semaines. L'objectif est désormais d'optimiser l'organisation de ces actions afin d'en améliorer la lisibilité, l'efficacité et le confort d'accès pour les usagers et les familles.

Marlène JAFFIOL

Cette action relevant du soutien à la parentalité, l'intervention du conseiller numérique doit être appréciée au regard des missions déjà assurées par les équipes et des contraintes organisationnelles.

Patricia POUBLANC

Le soutien à la parentalité, y compris dans sa dimension numérique, ne relève pas nécessairement de l'intervention exclusive d'un conseiller numérique. D'autres professionnels au sein de l'ESCAL disposent des compétences, ou peuvent être mobilisés, pour intervenir sur les thématiques de la parentalité numérique.

Par ailleurs, comme cela a été indiqué par Monsieur le Maire, des ressources complémentaires existent sur le territoire, notamment au sein de l'ESCAL, de la médiathèque, ainsi que par l'intermédiaire de Monsieur Samuel Vincent, susceptible d'apporter son concours sur ces sujets.

Chantal BOURNETON

Ce qui m'interpelle, au-delà de l'identité du conseiller numérique, que je ne connais pas, concerne avant tout l'organisation du service. Certains jours, la structure est ouverte jusqu'à 19 h, et une ouverture est également prévue le samedi matin. Pour les publics en activité professionnelle, ces créneaux sont essentiels en termes d'accessibilité au service.

Rémi NICOLAS

Vous avez raison, Chantal. Cela relève pleinement d'un travail d'organisation qui doit être conduit par les structures afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Il appartient en effet à la direction d'identifier les besoins, d'analyser les modalités d'intervention et d'ajuster l'organisation en conséquence. Dans ce cadre, le conseiller numérique rattaché au CCAS peut contribuer à couvrir une partie des besoins identifiés, en complément des actions déjà mises en œuvre.

Patricia POUBLANC

Le conseiller numérique intervient sur la commune de Marguerittes, toutefois sa rémunération est actuellement assurée par le CCAS, qui prend en charge le reste à payer.

L'objectif est que l'ensemble des acteurs et agents mobilisés sur le territoire puissent intervenir au bénéfice des usagers de Marguerittes, quelle que soit leur porte d'entrée dans le service public : centre social, médiathèque ou CCAS. Cette organisation vise à garantir une prise en charge cohérente, coordonnée et accessible pour l'ensemble des habitants.

Caroline ALLARY

En matière de coordination, il conviendrait de préciser quelle entité serait chargée d'assurer le pilotage et la coordination des actions numériques, entre la médiathèque, le CCAS et l'ESCAL. En effet, ces dispositifs relèvent de trois structures distinctes, chacune placée sous la responsabilité de directions différentes, ce qui nécessite une clarification des rôles et des modalités de coordination.

Rémi NICOLAS

Je leur fais confiance pour travailler ensemble

Non mais... On est entre gens intelligents et responsables, donc je n'ai aucune inquiétude là-dessus sur leur capacité.

David DUMAS

Le dispositif de conseil numérique repose sur une formation spécifique, encadrée par des contrats initiaux définis au niveau national, et dont la mise en œuvre est particulièrement chronophage. À ce titre, le Centre social ESCAL a déjà accueilli plusieurs conseillers numériques par le passé.

Il convient toutefois de distinguer deux dimensions. D'une part, le conseil numérique constitue un outil structuré, mobilisant un professionnel formé et identifié. D'autre part, la parentalité numérique ne relève pas exclusivement de l'intervention d'un conseiller numérique. Elle peut être portée par différents intervenants ou acteurs du territoire, notamment au sein de l'ESCAL ou de la médiathèque, selon les compétences mobilisées. Les modalités d'organisation de ces actions pourront être précisées ultérieurement, sous réserve de la sélection du projet dans le cadre de l'appel à projets.

Par ailleurs, certaines actions sont d'ores et déjà engagées jusqu'à la fin de l'année scolaire, notamment jusqu'au mois de juin. Il est impératif de les honorer auprès des familles concernées. Un travail est actuellement mené afin de garantir une organisation collective lisible et cohérente pour les bénéficiaires.

Une réflexion devra ensuite être conduite de manière concertée afin de définir et structurer les ateliers numériques à compter de la rentrée 2026. À cet égard, il est rappelé que des ateliers numériques ont historiquement été portés par des bénévoles au sein du Centre Social ESCAL, comme Denis peut en témoigner, je pense ici par exemple à Christiane DARDET, Roland GUETA ou Marie-Josée LOUAIL. Le dispositif de conseil numérique a constitué, à un moment donné, une opportunité permettant de structurer ces actions.

Aujourd'hui, il convient donc de repenser le modèle, en assurant la continuité des actions jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, puis en redéfinissant une organisation adaptée et pérenne pour la rentrée 2026.

Rémi NICOLAS

Donc je sou mets au vote cet appel à projet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention ? Merci.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration (1 abstention : Chantal BOURNETON) :

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la CAF et du CD 30.

6. Annexes

- ✓ Courrier de lancement de l'appel à projet 2026
- ✓ Référentiel parentalité
- ✓ Charte REAAP
- ✓ Charte de la Laïcité branche famille de la CAF
- ✓ Charte nationale du Soutien à la Parentalité
- ✓ Présentation du lancement de l'appel à projet 2026

**N°2026/03/02 Demande de Subvention auprès de la Caisse d'Allocations
Familiales du GARD, de la Mutuelle Sociale Agricole, du Conseil
Départemental du GARD et du Ministère de l'Éducation Nationale.
PROJET JEUNES 2026**

Rapporteur : *Laila ACHKAR*

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'appel à projet 2026 intitulé « Projet Jeunes 2026 », paru le 21 janvier 2026, qui vise à encourager et financer des actions innovantes en faveur de la jeunesse, en mettant l'accent sur l'engagement, l'émancipation et la co-construction de projets répondant aux besoins spécifiques des jeunes,

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

CONSIDERANT le Projet Éducatif de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 16 novembre 2024,

2. Éléments de contexte

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard, le Conseil Départemental du Gard, la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc ainsi que l'Éducation Nationale lancent conjointement un appel à projets destiné à soutenir vos initiatives sur le territoire sur l'année 2026.

Ce dispositif a pour vocation d'encourager et de soutenir **des initiatives portées par les jeunes**, en mettant en avant des projets, des actions et des démarches qui répondent à des besoins spécifiques de cette tranche d'âge, et plus particulièrement des adolescents.

L'objectif est de **favoriser leur engagement citoyen, leur créativité et leur autonomie** dans la mise en place de projets concrets, en lien avec des thématiques variées comme la culture, le sport, l'environnement, la solidarité ou encore les nouvelles technologies.

Pour pouvoir déposer une demande, plusieurs critères doivent être respectés. Tout d'abord, **les participants doivent être domiciliés dans le département du Gard et être âgés de 11 à 26 ans révolus**.

Par ailleurs, si les jeunes restent les principaux acteurs de leur projet, **ils peuvent bénéficier d'un accompagnement par une structure** telle que l'EPA « *Centre Social ESCAL* ».

En 2026, le projet jeunes s'intitule « **SOLI'FAB : Quand les jeunes fabriquent pour les autres** ». Il vise à créer un FAB LAB solidaire, animé directement par les jeunes participants. Les objets qu'ils concevront et fabriqueront seront proposés à la vente, et **l'ensemble des bénéfices sera reversé à une association**. Par ailleurs, **des actions d'autofinancement seront organisées** afin de collecter des fonds supplémentaires et ainsi renforcer le montant du don final.

Notons enfin, l'expérience et l'engagement du Centre Social ESCAL dans l'accompagnement de projets portés par et pour la jeunesse, notamment :

- en 2023, un projet autour de l'écriture et de la communication, mené en partenariat avec un autre Centre Social du Var ainsi que le festival « GARRO FESTIVAL » porté par la jeunesse du territoire ;
- en 2024, un projet solidaire en faveur des enfants diabétiques, et en lien avec le CHU de Nîmes et l'association « Les Diabuddies ».
- en 2025, un projet intergénérationnelle dans le cadre de la réalisation d'un pod cast entre les jeunes et les résidents de l'EHPAD de Poulx et le foyer Colombier de MARGUERITTES.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2026 et se clôturera en décembre 2026

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2026.

4. Débat :

Laila ACHKAR

Cette année encore, les jeunes du TITA répondent à l'appel à projets lancé conjointement par la CAF, la MSA, le Conseil départemental et le Ministère de l'Éducation Nationale, en présentant un projet porté collectivement.

Le projet, intitulé « FOLIFAB – Quand les jeunes fabriquent pour les autres », est actuellement mené par un groupe de huit jeunes. Il vise la création d'un Fab Lab solidaire, animé directement par les participants. Les objets conçus et fabriqués par les jeunes seront proposés à la vente, et l'intégralité des bénéfices sera reversée à une association à vocation solidaire, dont le choix sera arrêté ultérieurement.

Dans le cadre de ce projet, l'association Les Petits Débrouillards assurera l'accompagnement et la formation des jeunes aux techniques d'impression 3D ainsi qu'à la gravure sur bois et sur métal. Les productions réalisées seront commercialisées lors de marchés artisanaux, d'événements locaux et de temps forts associatifs.

Des actions d'autofinancement complémentaires seront également mises en œuvre afin de renforcer les ressources du projet, telles que des opérations de lavage de véhicules ou de vente de confitures.

Le projet sera présenté à la CAF le 27 mars prochain.

Sylvain ROUSSEL

Des réunions seront organisées avec les jeunes afin de procéder au choix de l'association bénéficiaire, cette décision relevant de leur initiative.

Pour le reste, les éléments ont été présentés. Il sera recherché des financements afin de leur attribuer un soutien financier ou de procéder à l'acquisition du matériel nécessaire au projet.

Par ailleurs, toute proposition d'associations susceptibles d'être soutenues pourra être étudiée.

David DUMAS

Je souhaite formuler une remarque concernant cette délibération. Lors de l'envoi initial, une vigilance insuffisante a conduit à la présence, en annexe du projet, de données personnelles (coordonnées, numéros de téléphone et adresses électroniques) concernant les jeunes participants. Ces éléments ne sont pas destinés à être diffusés.

Je vous prie donc de ne pas tenir compte de cette version pour toute diffusion externe. La version qui sera publiée fera l'objet d'une anonymisation complète. Il s'agit d'une erreur matérielle dans la transmission des documents, pour laquelle je vous présente mes excuses.

Sylvain ROUSSEL

Le projet mentionne actuellement la participation de huit jeunes, conformément à la fiche initiale. Toutefois, l'intérêt pour cette initiative s'est renforcé au fil du temps et le nombre de jeunes concernés est désormais porté à onze participants potentiels.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration (unanimité) :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en en œuvre de ce projet ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, Mutuelle Sociale Agricole, du Conseil Départemental du Gard et du Ministère de l'Education Nationale.

6. Annexes

- ✓ Appel à projet JEUNES 2026
- ✓ Projet ESCAL 2026

N°2026/03/03 Convention de Partenariat et de Financement avec l'AMAC

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT la convention de transfert entre l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL, l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et la Ville de Marguerittes ;

CONSIDERANT la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT l'historique des partenariats établis entre l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANT et l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL, en faveur de l'animation de la vie de Marguerittes et de l'insertion des jeunes ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANT ;

2. Eléments de contexte

L'ASSOCIATION MARGUERITTOISES DES ARTISANS ET COMMERÇANTS et l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL, poursuivent des buts communs, que l'Association ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL a transférés à l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, le 1^{er} janvier 2025.

Tout au long de leur histoire commune, les deux structures ont développé des projets communs et actions en faveur de l'animation de la vie de Marguerittes et de l'insertion des jeunes : *Information métiers pour les 5^{ème} du Collège LOU CASTELLAS, Forum des Métiers et de l'Orientation, ...*

Dans la perspective de sa dissolution, l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS souhaite faire bénéficier d'une partie de son fonds associatif à des projets portés par des jeunes de Marguerittes, au travers du Centre Social ESCAL.

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant le transfert d'une partie du fonds associatif de l'ASSOCIATION MARGUERITTOISE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS en faveur du Centre Social ESCAL, pour soutenir des projets portés par les jeunes du Conseil Municipal des Enfants de Marguerittes.

3. Incidence financière

L'ASSOCIATION MARGUERITTOISES DES ARTISANS ET COMMERÇANTS s'engage à verser une partie de son fonds associatif, à savoir 4 030,75 euros (quatre mille trente euros et soixante quinze cents), au Centre Social ESCAL, à destination du Conseil Municipal des Enfants.

Ces produits seront inscrits au budget général 2026.

4. Débat :

Rémi NICOLAS :

L'AMAC est une association qui cesse son activité et dispose encore d'un fonds associatif. Dans ce cadre, et que nous tenons à saluer, l'association a fait le choix de faire bénéficier les jeunes de Marguerittes de ce fonds, en l'affectant au Centre Social, pour l'activité du CME.

La présente convention a donc pour objet de permettre le versement de ce fonds associatif de l'AMAC au profit du centre social, pour un montant de 4 030 euros, comme indiqué à l'écran. Il convient de préciser que ce fonds est réparti entre deux bénéficiaires, une autre structure percevant également une partie du même montant.

En ce qui concerne notre établissement public, il est proposé d'autoriser la signature de cette convention afin de permettre la perception de la somme de 4 030 euros.

Y a-t-il des questions à ce sujet ?

Je mets donc cette délibération aux voix : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration (unanimité) :

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre de ce projet et à utiliser la somme précitée pour développer des projets citoyens avec les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants (CME), en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social de l'Établissement et de son Projet Educatif ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Annexe

- ✓ Convention

N°2026/03/04 Appel à Projets CD30 – Fonds Départemental de Soutien à la Vie Sociale

Rapporteur : *Marlène JAFFIOL*

1. Aspects juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un Etablissement Public à caractère Administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes ;

VU le Projet Social de l'EPA *Centre Social ESCAL*, approuvé le 06 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le Schéma Départemental des Solidarités Sociales du Conseil Départemental du GARD, adopté par l'Assemblée départementale le 18 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la convention cadre de partenariat 2023/2027 Conseil Départemental du GARD / Caisse d'Allocations Familiales, adoptée par le Conseil Départemental lors de la séance plénière du 13 octobre 2023 et signée par la Présidente du Conseil Départemental, le Président de la CAF et le Directeur de la CAF le lundi 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la création du *Fonds Départemental de Soutien à la Vie Sociale*, adoptée par l'assemblée départementale le 12 janvier 2024.

2. Eléments de contexte :

Depuis 1987, le Conseil Départemental participe au financement des centres sociaux dès leur agrément par la CAF, au titre des différents schémas qui encadrent et orientent les politiques publiques portées par nos institutions. Les modalités de financement ont évolué au cours du temps :

- ✓ Jusqu'en 2018, financement de l'animation globale et de la fonction référent famille.
- ✓ A partir de 2019, et en déclinaison du plan pauvreté, financement de la fonction « accueil et orientation » à hauteur de 11 000 € et financement de la fonction référent famille à hauteur de 20 000€.

Dans le Gard, les agréments des structures de l'animation de la vie sociale ont évolué à la hausse sur la période 2018-2022.

- ✓ **Espaces de vie sociale** : le nombre d'espaces de vie sociale a évolué de 15% entre 2018 et 2022. Ils sont aujourd'hui au nombre de 29 dans le Département.
- ✓ **Centres sociaux** : le nombre de centres sociaux a évolué de 24 % entre 2018 et 2022. Ils sont aujourd'hui au nombre de 31 dans le Département.

Sur l'axe Animation de la vie sociale, le Conseil Départemental du GARD peut aider les structures deux types d'aides :

- ✓ **L'Aide à la structure** : plusieurs critères sont pris en compte :
 - Agrément en cours de la CAF en qualité de Centre social ;
 - Inscrire les actions proposées dans les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales ;
 - Cette aide à la structure est modulable en fonction de la taille de la structure, de son partenariat financier et du nombre de salariés.

- ✓ **L'Aide au projet** :

Les acteurs de la vie sociale peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de projets en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales.

Une organisation spécifique devra être mise en place et s'inscrire dans un des axes spécifiques :

- Renforcement des missions intergénérationnelles au service du territoire ;
- Soutien aux jeunes pour leur émancipation, leur autonomisation, leur insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagnement des parents et des familles ;
- Soutien aux actions de promotion du lien social (« Aller vers ») et initiatives pour une meilleure accessibilité des actions (horaires atypiques : soirées, week-end). Une attention toute particulière sera accordée à ce point dans l'instruction des projets.

En 2025, le Centre Social ESCAL avait été soutenue pour sept projets :

- ✓ Information Jeunesse
- ✓ Prévention Jeunesse
- ✓ La parole des Habitants
- ✓ Les Familles au Cœur des projets
- ✓ L'ESCALE des Habitants - faciliter l'information et l'accès aux droits
- ✓ L'ESCALE des Habitants – Animation de la vie sociale

En 2026, outre la demande de renouvellement des projets 2025, un nouveau projet sera présenté :

- ✓ Information Jeunesse
- ✓ Prévention Jeunesse
- ✓ La parole des Habitants
- ✓ Les Familles au Cœur des projets
- ✓ L'ESCALE des Habitants - faciliter l'information et l'accès aux droits
- ✓ L'ESCALE des Habitants – Animation de la vie sociale
- ✓ Agir contre l'isolement social

3. Débat :

Marlène JAFFIOL

Nous nous situons ici au cœur même des missions des centres sociaux. Les orientations définies pour la période 2023-2027, tant par la CAF que par le Conseil Départemental du Gard, mettent en avant le soutien aux projets visant plusieurs priorités majeures : le renforcement des actions intergénérationnelles au service du territoire, l'accompagnement des jeunes dans leur émancipation, leur autonomisation et leur insertion sociale et professionnelle, le soutien à la parentalité et à la vie familiale, ainsi que la promotion du lien social à travers des actions favorisant l'éveil, la participation et l'initiative des habitants.

Ces orientations intègrent également un objectif d'amélioration de l'accessibilité des actions proposées, notamment par l'adaptation des horaires, avec le développement d'interventions en soirées, les week-ends ou sur des temps atypiques.

Dans ce cadre, le centre social s'inscrit pleinement dans ces priorités à travers les projets portés. En 2025, les actions se sont articulées autour de cinq axes principaux : l'information jeunesse et la prévention, l'expression et la participation des habitants, les familles au cœur des projets, « l'Escalade des habitants » à travers l'animation de la vie sociale, ainsi que la facilitation de l'information et de l'accès aux droits.

Pour 2026, le centre social propose de réaffirmer ces cinq axes structurants et d'y ajouter un sixième axe transversal : agir contre l'isolement social, en réponse aux besoins identifiés sur le territoire.

Rémi NICOLAS

Est-ce que vous avez des questions sur cet appel à projet ? Comme le précisait Madame JAFFIOL, nous sommes vraiment ici dans le cœur du projet des centres sociaux. Pur et dur. Pas de questions particulières ?

Caroline ALLARY

L'an dernier, puisque ce projet avait déjà été mis en œuvre, quel était le montant de l'enveloppe globale accordée par le Département ? Et pour cette année, à quel niveau cette enveloppe est-elle estimée ? Le budget a-t-il déjà été chiffré ou pas encore à ce stade ?

David DUMAS

Donc l'an dernier, nous étions sur une enveloppe de 32 000 euros :

- ✓ Information Jeunesse : 3 000 €
- ✓ Prévention Jeunesse : 3 000 €
- ✓ La parole des Habitants : 6 000 €
- ✓ Les Familles au Cœur des projets : 5 000 €
- ✓ L'ESCALADE des Habitants - faciliter l'information et l'accès aux droits : 5 000 €
- ✓ L'ESCALADE des Habitants - Animation de la vie sociale : 10 000 €

L'idée est de demander un peu plus pour avoir un minimum autant sur le budget de 2026. A noter qu'en 2025, le Département a été présent de quelques milliers d'euros supplémentaires par rapport à 2024 sur ce genre d'appel à projets.

4. Décisions :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration (unanimité) :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre de ces projets ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

5. Annexes :

- ✓ Présentation CD 30 – 2024

N°2026/03/05 Demande de Subvention auprès de CAP PREVENTION SENIORS

Rapportrice : *Frédérique CONDET*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03 ;

CONSIDERANT le déploiement, de manière concertée, des actions visant une population âgée de 60 ans et plus, fragilisée ou à risque de perte d'autonomie ;

CONSIDERANT la prévention des risques liés au vieillissement en cohérence avec les acteurs régionaux et départementaux ;

CONSIDERANT l'appel à projet 2026, ayant pour thème de la prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité ;

2. Eléments de contexte

Créée en 2019, l'association Cap Prévention Seniors réunit les caisses de retraite du territoire du Languedoc-Roussillon afin de renforcer leurs actions pour être en proximité des retraités et les aider à rester autonomes et en bonne santé.

Cap Prévention Seniors est forte d'une politique d'évaluation partagée, mobilisant chacun de ses membres. Les membres de droit :

- ✓ La Carsat Languedoc-Roussillon
- ✓ La MSA Languedoc
- ✓ La MSA Grand Sud
- ✓ L'Agirc-Arrco

Les membres associés :

- ✓ L'ARS Occitanie
- ✓ L'Ircantec
- ✓ La Camieg
- ✓ La CNRACL

L'association Cap Prévention Seniors déploie une stratégie de préservation de l'autonomie par le développement d'une culture active de la prévention.

Cette stratégie vise ainsi :

- ✓ à contribuer à la qualité de vie et à l'autonomie des personnes retraitées ;
- ✓ à privilégier leur bien-être social, psychique et physique ;
- ✓ à changer le regard sur l'avancée en âge.

Dans ce cadre, l'association Cap Prévention Seniors lance un appel à projets 2026 pour le développement d'initiatives locales.

3. Incidence financière

Cette action se déroulera de septembre 2026 à décembre 2027

Les charges et produits seront inscrits au budget général 2026.

4. Débat :

Frédérique CONDET

Cette action s'adresse spécifiquement à nos aînés et s'inscrit pleinement dans le volet prévention, qui constitue un enjeu essentiel. Je souhaite insister sur un point absolument central de cette démarche. Il s'agit d'une association, une caisse de prévention — comme précisé dans la délibération — qui regroupe les caisses de retraite du territoire. Son objectif est de renforcer les actions de proximité à destination des retraités, afin de leur permettre de préserver le plus longtemps possible leur autonomie et, par conséquent, leur santé.

Je tiens également à souligner l'importance de la démarche d'« aller-vers ». La prévention repose sur la volonté de ne laisser personne en situation d'isolement ou en difficulté. Cet axe constitue un pilier fondamental de l'action menée.

Pour ce qui concerne les priorités identifiées, deux thématiques ont été retenues pour l'année 2026 : la prévention des chutes et la santé mentale. Nous constatons en effet que les enjeux liés à la santé mentale traversent toutes les générations de notre société et nécessitent une mobilisation de plus en plus active des acteurs locaux.

Nous sommes donc ici pleinement au cœur de missions de prévention et d'éducation à la santé, visant à favoriser le bien-être et le maintien de l'autonomie.

Delphine, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous présenter plus précisément les actions proposées dans le cadre de ces formations et interventions en santé ?

Delphine PESSAN

Les actions proposées s'articulent autour de différents ateliers, notamment des ateliers mémoire, des visites culturelles et des conférences, ainsi que des conférences dédiées à la santé. Ces temps d'information et de sensibilisation sont menés en lien avec des partenaires institutionnels, tels que les services de santé de la CPAM. Par ailleurs, un projet spécifique est développé autour de l'équilibre, de la mobilité et de la prévention des chutes. Il comprend des ateliers d'équilibre, des activités physiques adaptées, encadrées et accessibles à tous, ainsi que des visioconférences thématiques.

Une attention particulière est également portée à l'aménagement du cadre de vie, avec l'intervention d'un ergothérapeute. Ces actions visent à accompagner les participants dans les gestes de la vie quotidienne, à présenter les aides techniques existantes et à proposer des solutions d'adaptation du logement afin de favoriser l'autonomie et la sécurité au domicile.

Frédérique CONDET

Nous nous inscrivons ici dans une véritable démarche de politique d'évaluation partagée. La liste des membres de droit et des membres associés, telle qu'elle figure à la fois dans la présentation et dans la délibération soumise, illustre clairement l'ampleur et la diversité des acteurs mobilisés. L'ensemble de ces partenaires converge vers un objectif commun : permettre aux personnes de préserver leur autonomie le plus longtemps possible, afin de rester pleinement intégrées à la vie sociale et de conserver leur place au sein de la société.

Il ne s'agit d'ailleurs pas tant de trouver sa place que de la maintenir et de la consolider dans la durée. Cette approche rejoint pleinement les projets intergénérationnels qui nous tiennent particulièrement à cœur. Sur la commune, nous portons de nombreuses initiatives de ce type, qui nous permettent de travailler de manière transversale et en inter-délégations.

Chaque projet développé dans cette dynamique aboutit à des résultats concrets et positifs, générateurs de satisfaction et d'engagement, et qui donnent naturellement envie de les reconduire et de les renforcer. Quelle que soit l'entrée choisie — qu'elle soit sportive, culturelle ou sociale — ces actions participent pleinement à la cohésion et au lien entre les générations.

Rémi NICOLAS

Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? Des oppositions ou l'abstention ? Merci.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration (unanimité) :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en en œuvre de ce projet ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de l'association Cap Prévention Séniors.

6. Annexe

- ✓ Appel à projet 2026 Cap Prévention Séniors

N°2026/03/06 Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental du GARD Tourisme Social, Solidaire et Durable

Rapportrice : *Caroline ALLARY*

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONFORMEMENT à l'enjeu 7 du Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028 (STDLA) « **Développer un tourisme pour tous, local et de proximité** » et l'action 7-1 « **Encourager le tourisme local, social et solidaire** », en complément des dispositifs existants et du « Pacte pour les Gardois » ;

CONSIDERANT l'appel à projet 2026 du Conseil Départemental du Gard « Tourisme social, solidaire et durable », a pour objet de soutenir des initiatives portées par des collectivités et/ou des associations du tourisme et/ou du social afin de proposer des actions favorisant des séjours touristiques adaptés aux gardoises et gardois en difficulté ;

2. Eléments de contexte

Bénéficier de vacances et de loisirs est un des droits qui reste encore parfois inaccessible pour nos concitoyens selon leur situation sociale, économique, de santé...

L'objectif est de favoriser l'émergence de séjours touristiques durables, sociaux et solidaires, à vocation sociale, sportive, citoyenne, culturelle et/ou historique, patrimoniale hors juillet/août.

Les projets soumis doivent avoir pour ambition de soutenir l'attractivité touristique afin de faire du Gard un territoire d'accueil exemplaire :

- ✓ En mettant en valeur **le patrimoine local** ;
- ✓ En développant **une offre touristique de qualité accessible à tous** (dont aussi les plus fragiles) ;
- ✓ En favorisant **l'accès à la culture, à l'histoire et à la mémoire de nos terroirs**.

De manière transversale, les projets proposés devront être soucieux de leur empreinte écologique en protégeant l'environnement local et préservant les équilibres des écosystèmes.

Le projet « *Week-end famille* » s'inscrit pleinement dans une démarche correspondant à l'appel à projet : *Tourisme social, solidaire et durable*. En effet, ce séjour favorise l'accès aux vacances pour les familles du territoire, parfois ne pouvant pas se le permettre, pour des raisons économiques, sociales ou familiales. Il vise à permettre à chacun de partir, de se retrouver et de vivre un moment en dehors des contraintes du quotidien, dans un cadre accessible, sécurisé, collectif et porteur de valeurs de solidarité.

À travers les activités ludiques, éducatives et coopératives, le projet vise à renforcer le lien parent-enfant et à encourager la solidarité entre les familles. Les animations proposées favorisent l'écoute, l'expression des émotions, la communication et la coopération. Des activités collectives telles que des jeux de collaboration, des activités sportives en famille ou des temps de découverte sont mises en place afin de valoriser l'entraide, le partage et la participation de tous.

Le projet est co-construit avec les familles dès sa phase de préparation, dans une logique de participation active et de pouvoir d'agir. Elles ont fait le choix de se tourner vers un **séjour NATURE du 12 au 14 juin**

2026, dans un camping situé dans la région de Aiguèze. Le trajet du week-end se fera avec un de nos mini-bus et du covoiturage.

Au programme :

- ✓ Visite ludique agrémentée d'énigmes afin de mieux découvrir ce village médiéval classé parmi les plus beaux villages de France ;
- ✓ Exploration d'une grotte complétée par une activité écocitoyenne de sensibilisation à la nature
- ✓ Activités et œuvres créatives ;
- ✓ Détente.

3. Incidence financière

Ce week-end se déroulera du 12 au 14 juin. Les charges et produits seront inscrits au budget général 2026.

4. Débat :

Caroline ALLARY

L'action évoquée ici concerne le tourisme pour tous, dans une approche locale et de proximité.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité 2023-2024. L'appel à projets auquel le centre social répond vise à favoriser l'émergence de séjours touristiques durables, sociaux et solidaires, à destination du plus grand nombre.

L'objectif est double : valoriser le patrimoine local tout en proposant une offre touristique de qualité, facilitant l'accès à la culture et aux loisirs pour les familles. Cette ambition se traduit par la mise en œuvre d'une action concrète : l'organisation d'un week-end familles, prévu du 12 au 14 juin, sous la forme d'un séjour nature dans un camping situé à AIGUEZE.

Il est important de dépasser toute idée reçue : il ne s'agit pas simplement d'un week-end de loisirs, mais d'une action structurante visant à lutter contre les inégalités d'accès aux vacances. Ce projet contribue à renforcer la cohésion familiale, à favoriser la participation des habitants et à valoriser le territoire.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les missions fondamentales du centre social, notamment l'inclusion sociale, le soutien à la parentalité, la participation citoyenne et la transition écologique. Il s'agit donc d'un projet à forte valeur ajoutée sociale, pour un coût maîtrisé pour la collectivité et pour la structure.

À ce titre, et avec l'appui du comité des parents, ce projet mérite pleinement d'être soutenu et valorisé.

David DUMAS

L'enjeu, grâce à ce nouvel appel à projets du département, est d'arriver à co-financer les traditionnels week-ends famille qui sont faits depuis des années au sein du Centre Social ESCAL. C'est un moyen de capitaliser et de pouvoir maintenir ces week-end familles.

Rémi NICOLAS

Très bien. Pas d'autres questions ? Des oppositions, des abstentions ? Merci.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration (unanimité) :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

6. Annexes

- ✓ Dossier 2026 déposé
- ✓ Appel à projet CD 30

N°2026/03/07 Demande de Subvention auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances - Séniors en Vacances

Rapportrice : *Patricia POUBLANC*

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

VU le caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme, et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat,

VU la mission de l'ANCV de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances et, au moyen des excédents de gestion de cette activité, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, et d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances,

VU les orientations et conditions générales d'attribution des aides de l'action sociale de l'ANCV, approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 22 novembre 2023, entrant en vigueur et se substituant aux orientations et conditions générales d'attribution des aides de l'action sociale approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place du programme Seniors en Vacances (SEV) ayant pour objectif de rompre l'isolement des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins, tout en contribuant à l'occupation des équipements touristiques sur les ailes de saison,

CONSIDERANT le lancement du programme SEV 2026 de l'ANCV avec pour objectif de contribuer aux politiques de prévention et de lutte contre la dépendance des personnes âgées,

CONSIDERANT le Projet Social 2026-2027 de l'EPA Centre Social ESCAL « Ensemble Allons plus loin »,

2. Eléments de contexte

Les programmes de l'action sociale de l'Agence Nationale des Chèques Vacances proposent une gamme de services et d'aides pour mettre en œuvre les politiques vacances.

Pour réduire les inégalités dans l'accès aux vacances, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) soutient le départ des publics qui en sont les plus éloignés : *familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, aidants...*

Grâce aux bénéfices reconnus des vacances, l'ANCV contribue activement aux politiques de cohésion sociale de l'Etat : *insertion sociale et professionnelle, soutien aux résidents des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones rurales), accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie, prévention et lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées, inclusion des personnes en situation de handicap.*

Le programme Seniors En Vacances (SEV) permet de maintenir du lien social et de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins. Il prévoit l'attribution d'une aide financière permettant des départs qui, à défaut, ne seraient pas possibles.

Ce programme est accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV, à savoir :

- les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont handicapées, gravement malades ou dépendantes conformément aux critères suivants :
 - ✓ personne handicapée : *personne reconnue comme telle par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;*
 - ✓ personne gravement malade : *personne reconnue comme souffrant d'une affection de la liste ALD 30 ;*
 - ✓ personne dépendante : *personne reconnue comme relevant des GIR 1 à 4 de la grille AGGIR ; et qui sont retraitées ou sans activité professionnelle ;*
- les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier turet, lorsqu'elles partent avec celle-ci ;
- les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier turet qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les aidants non professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier turet, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls ;
- les aidants professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier turet, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les jeunes qui accompagnent la personne mentionnée au premier turet dans le cadre d'un séjour intergénérationnel, résidents français au moment du séjour auquel ils participent, étant précisé que l'aidant est la personne apportant une aide habituelle ou régulière à une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

Le Centre Social ESCAL a su mettre en œuvre un projet partagé et coconstruit avec le comité des séniors, en développant un panel d'initiatives et d'actions, favorisant le maintien du pouvoir d'agir des séniors, devenant ainsi un acteur privilégié de l'animation de la vie sociale et du vieillissement.

Fort de l'expérience des séjours de 5 jours menés en 2024 et 2025, le comité des séniors en lien avec l'équipe a décidé de renouveler l'expérience pour l'année 2026.

Détails du projet 2026 :

Cette année, le séjour se déroulera à Nantes au mois d'octobre pour 30 séniors, accompagnés de 2 référentes. Le transport se fera en train. La CARSAT apporte une aide financière.

Les objectifs du séjour, outre ceux énoncés dans le programme « Séniors en vacances », sont :

- ✓ Découvrir un nouveau territoire et son environnement ;
- ✓ Offrir un cadre sécurisant, épanouissant et adapté à l'ensemble du groupe ;
- ✓ Créer du lien entre séniors ;
- ✓ Favoriser le vivre ensemble.

Le séjour s'adresse en priorité aux personnes à faibles ressources.

3. Incidence financière

Le séjour se déroulera sur cinq jours du 12 au 16 octobre 2026.

Les charges et produits seront inscrits au budget général 2026, dans la continuité des actions 2025.

4. Débat :

Patricia POUBLANC

Le projet présenté aujourd'hui correspond à une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). Il s'inscrit dans le cadre d'une délibération relative au projet porté par le Centre Social ESCAL, dans le cadre du programme national « Seniors en vacances ».

Ce dispositif, piloté par l'ANCV, a pour objectif de faciliter l'accès aux vacances pour les personnes âgées, en particulier celles disposant de revenus modestes ou confrontées à des situations d'isolement. Il vise également à maintenir le lien social et à prévenir la perte d'autonomie. Il s'agit d'un programme reconnu et encadré, pleinement cohérent avec les orientations du projet social Escale 2026-2027.

Le public concerné est composé de personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées ou sans activité professionnelle, ainsi que de personnes en situation de handicap. L'enjeu est de leur permettre de bénéficier d'un séjour de qualité, dans un cadre sécurisé, accompagné et financièrement accessible.

Pour l'année 2026, il est proposé l'organisation d'un séjour à Nantes, du 12 au 16 octobre. Ce séjour concernera 30 seniors, accompagnés par deux professionnels du centre social. Un programme prévisionnel détaillé, joint en annexe, prévoit des visites culturelles, des temps de découverte et des moments de convivialité, dans un esprit de partage et de bien-être.

Sur le plan financier, le coût du séjour sera intégré au budget général 2026, dans la continuité des actions menées en 2025. La demande de subvention auprès de l'ANCV est essentielle : elle permettra de réduire significativement le reste à charge pour les participants et de garantir l'accessibilité du séjour au plus grand nombre.

En annexe figurent le dossier de lancement de la campagne 2026, le guide méthodologique, le mémo, les conditions de participation ainsi que le programme prévisionnel, garantissant la conformité du projet au cadre national du dispositif.

Il est enfin rappelé que ce projet s'inscrit dans la continuité des actions du centre social : il s'agit de la troisième année de mise en œuvre du programme « Seniors en vacances » par le Centre Social ESCAL. Par ailleurs, bien que l'Union départementale des CCAS propose également des séjours ANCV, le CCAS de Marguerittes n'a pas souhaité intégrer ce dispositif, dans la mesure où le Centre Social ESCAL le porte déjà, et où les deux associations locales d'ainés proposent également des séjours et activités, hors dispositif ANCV, sans engendrer de surcoût significatif pour les participants.

David DUMAS

Les prestations proposées dans le cadre de ce séjour sont entièrement calibrées. En effet, le dispositif repose sur une formule dite « quasi tout compris ». Le tarif de référence appliqué par le prestataire s'élève à 404 euros par participant. Pour un groupe de 30 seniors, le montant total de la prestation correspond donc à 404 euros multipliés par 30 participants.

Dans ce cadre, l'écart financier pour les seniors disposant de faibles revenus est pris en charge par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), ce qui permet de limiter fortement le reste à charge pour les bénéficiaires.

Par ailleurs, une demande complémentaire sera déposée auprès de la CARSAT, notamment pour la prise en charge du transport, celui-ci relevant d'un financement spécifique. Ainsi, les coûts logistiques principaux sont couverts par des partenaires institutionnels.

De ce fait, l'opération est qualifiée de quasi neutre financièrement pour la structure, le principal investissement restant étant la mobilisation du personnel nécessaire à l'encadrement et à l'accompagnement du séjour.

Enfin, il est précisé que le choix de dates parfois atypiques répond également à un objectif de soutien aux prestataires, en leur permettant d'ouvrir leurs établissements sur des périodes creuses et d'étendre leur période d'activité annuelle, tout en garantissant des conditions d'accueil adaptées aux publics concernés.

Rémi NICOLAS

D'autres questions ? C'est effectivement une très bonne nouvelle, on s'en félicite tous. Tous les élus, comment dire, étaient favorables.

5. Décisions

A Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration (unanimité) :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en en œuvre de ce projet ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de l'A.N.C.V.

6. Annexes

- ✓ ANCV – Lancement de la Campagne 2026
- ✓ ANCV - Guide méthodologique
- ✓ ANCV – Mémo
- ✓ ANCV – Conditions de participation
- ✓ ANCV – Programme prévisionnel

N°2026/03/08 Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Ville de Marguerittes, et les établissements publics qui lui sont rattachés

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » approuvés par délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes du 5 juin 2024, modifiés le 22 juillet 2025 ;

2. Eléments de contexte

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Marguerittes et les établissements publics qui lui sont rattachés : *Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes et Centre Social ESCAL*.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

- ✓ La commune de Marguerittes : 135 agents ;
- ✓ Le CCAS de Marguerittes : 26 agents ;
- ✓ Le Centre Social ESCAL : 23 agents.

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Marguerittes.

Il est donc proposé la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Marguerittes et les établissements publics qui lui sont rattachés : *Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes et Centre Social ESCAL*, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

3. Incidence financière

Sans objet

4. Débat :

Frédéric COURRENT

Lors de la création du Centre social ESCAL en 2024, il a été envisagé dès l'origine de rattacher cette nouvelle structure au Comité Social Territorial (CST) commun à la mairie et au CCAS. Toutefois, en raison de la tenue des élections professionnelles prévues en décembre 2026, le Centre social ESCAL a, à titre transitoire, été rattaché au CST du Centre de Gestion du Gard.

Cette question redevient aujourd'hui pleinement d'actualité à l'approche des prochaines élections professionnelles. La volonté de créer un CST commun réunissant la Mairie, le CCAS et le Centre social ESCAL a d'ores et déjà été exprimée dans les formulaires transmis au Centre de Gestion.

La création de ce CST commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes par les trois structures concernées, idéalement avant le 30 mars 2026 ou, au plus tard, avant le 10 juin 2026, soit six mois avant les élections professionnelles. À cette fin, des délibérations devront être inscrites à l'ordre du jour des conseils d'administration du CCAS et d'ESCAL, ainsi qu'au conseil municipal prévu début avril 2026.

La mise en place de ce CST commun permettra de disposer d'une instance unique de dialogue social pour la commune, le CCAS et le Centre social ESCAL. Il est précisé qu'aucun avis préalable des CST existants (CST mairie-CCAS et CST du Centre de Gestion) n'est requis pour procéder à cette création.

L'objectif est double : faciliter le fonctionnement des services et, surtout, garantir à l'avenir une égalité de traitement entre l'ensemble des agents placés dans des situations comparables. Il s'agit de veiller à ce que tous les agents soient soumis à un cadre juridique identique, sans privilège ni discrimination. Cette démarche d'uniformisation est essentielle pour assurer l'équité, la cohérence, la responsabilité et la crédibilité de l'action publique. Les futures Lignes Directrices de Gestion (LDG) intégreront explicitement cette organisation.

Le Comité Social Territorial étant avant tout un lieu d'échanges et de dialogue, l'intégration du Centre social ESCAL constitue une opportunité enrichissante. Elle devrait permettre des discussions constructives et une meilleure compréhension partagée des enjeux communs. Cette instance commune a vocation à s'inscrire durablement dans le paysage institutionnel local.

Par ailleurs, pour faire suite à la question précédemment soulevée concernant le conseiller numérique, et déjà abordée avec les services concernés, des éléments de réponse ont été apportés. Ce sujet sera proposé à l'ordre du jour d'un prochain CST commun mairie-CCAS. Une logique de travail concerté et de mutualisation est engagée, ce qui ne devrait pas poser de difficulté majeure, même si des ajustements pourront être nécessaires, notamment en termes de périmètre ou de moyens mobilisés.

De manière plus générale, la démarche de mutualisation est aujourd'hui largement engagée dans plusieurs domaines. Les échanges menés, notamment avec la médiathèque, illustrent cette dynamique de coopération inter-services. Les relations de travail sont solides, les moyens existants sont mobilisés de manière complémentaire et les synergies entre les trois entités sont réelles.

Comme pour toute organisation nouvelle, des phases de questionnement et d'ajustement sont inévitables. Toutefois, au regard de la qualité des échanges, de l'engagement des équipes et de la volonté partagée d'avancer collectivement, les conditions sont réunies pour que cette évolution soit menée à bien dans un esprit constructif et serein.

Rémi NICOLAS

Le CST, c'est l'instance qui réunit les instances du personnel et qui permet de traiter toutes les questions de ressources humaines, hors décision de personnel, évidemment, toutes les questions relatives à l'organisation, on en parlait là, relatives aux décisions générales. En termes de ressources humaines, Frédéric l'a dit, donc on n'est pas Le conseil d'administration du CCAS et le conseil d'administration du Centre Social ESCAL. Systématiquement, il faut demander un avis. Comme le disait Frédéric, jusqu'à présent, l'EPA a été rattaché au centre de gestion. Donc toutes les questions qui étaient débattues au CST, CCAS, mairie, étaient aussi débattues au CST, centre de gestion, pour la partie ESCAL.

Chantal BOURNETON

Qui sont les personnes qui dirigent ce comité ? Combien y a-t-il de personnes ?

Frédéric COURRENT

En 2020, ce fameux comité qui était mourant et les gens n'y croyaient plus, donc on a tout relancé, on a essayé de dire aux agents, votre parole compte, on va s'intéresser à certaines situations, à certains cas, et on est arrivé, au fur et à mesure, à remotiver les troupes, tous les agents sont revenus, ont participé au CST et donc on évoque les différents sujets au niveau de la RH, on soumet des projets, et puis on essaie d'avancer, que ce soit pour la protection sociale.

Patricia POUBLANC

Les sujets qui sont préparés au préalable avec les deux instances pour l'instant, qui sont le CCAS et la Mairie, et demain qui aura la troisième instance ESCAL, qui participera à la préparation sociale.

Frédéric COURRENT

Aujourd'hui, de toute manière, toutes les décisions qui se font en conformité avec les trois structures et les avis qui sont demandés au CST du CDG sont les avis qui sont communs. On est déjà dans cette logique de gestion commune de nos orientations RH.

David DUMAS

Juste pour compléter ce qu'évoquait le Président, si je prends l'exemple, je sais que Frédéric adore ce terme, les ASA. L'an dernier, quand nous avons travaillé les ASA, nous les avons travaillé ensemble, les trois structures, sauf que CCAS et la Mairie, cela a pu être instruit avec un avis du CST local. Et nous, c'est passé au CDG. Mais pourtant, le document de base concernant ces fameux ASA étaient identiques. Et je ferai le parallèle au niveau de la mutuelle où cela a été la même logique. Sinon, le calendrier n'a pas été tout à fait le même. Mais en tout cas, parce qu'on a servi de test.

Frédéric COURRENT

On va commencer à travailler sur la prévoyance et automatiquement, nous serons au sein du même CST, et nous allons avancer, et nous aurons les mêmes avancées pour tout le monde. La commune n'a pas délibéré sur le CST.

Rémi NICOLAS

Y a-t-il des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Merci.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration (unanimité) :

Article 1 : CREE un Comité Social Territorial commun entre la commune de Marguerittes et les établissements publics qui lui sont rattachés : *Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes et Centre Social ESCAL*, qui sera compétent pour l'ensemble des agents des dites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;

Article 2 : RATTACHE ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Marguerittes ;

Article 3 : TRANSMET pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion du Gard.

6. Annexe

Néant

N°2026/03/09 Rapport d'Orientation Budgétaire – 2026

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – article 107 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-5217-10-4 et D. 2312-3 ;

VU la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques les années 2023 à 2027 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU les articles 8 et 9 des statuts de l'EPA *Centre Social ESCAL*, approuvés par délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024, relatifs aux attributions du Conseil d'Administration et du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport des orientations budgétaires et de procéder à un débat d'orientation budgétaire ;

2. Eléments de contexte

Le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire constituent, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs, la première étape de la construction budgétaire et un temps essentiel de la construction du budget.

Pour autant, les éléments du rapport ne constituent pas des engagements financiers mais bien une vision concrète des objectifs d'action publique et de gestion de ses finances que l'EPA Centre Social ESCAL se fixe pour l'année 2026 et les suivantes.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».

3. Débat :

Interruption de séance le 05 mars 2026 de 11 h 20 à 12 h 10

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration (unanimité) :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

- ✓ Rapport d'Orientation Budgétaire

N°2026/03/10 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de services d'assurances

Rapporteur : *Frédéric COURRENT*

1. Aspects juridiques

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » approuvés par délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes du 5 juin 2024, modifiés le 22 juillet 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2124-2, L.2113-6 à L.2113-8, R.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux appels d'offres et aux groupements de commandes ;

2. Eléments de contexte

La Ville de Marguerittes et son CCAS ont actuellement des contrats d'assurance groupés se terminant au 31 décembre 2026. Le Centre Social ESCAL et le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes ont des contrats séparés dont les échéances sont diverses.

Dans le cadre du renouvellement des contrats arrivant à échéance, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes.

En raison de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cela permettra à chaque structure d'éviter de lancer une consultation individuelle. L'obtention de tarifs préférentiels est également un objectif de cette mutualisation.

Cette consultation sera lancée selon la procédure formalisée prévue aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent projet de convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont les suivants :

- ✓ Ville de Marguerittes, 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes ;
- ✓ CCAS de Marguerittes, 18 avenue de la République, 30320 Marguerittes ;
- ✓ Le Centre Social ESCAL, 7 ter rue des Cévennes, 30320 Marguerittes ;
- ✓ Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes, dont le siège est situé au 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes.

L'entité Ville de Marguerittes prend la charge de « coordonnateur ».

Le coordonnateur organise pour le compte du groupement, l'achat de service d'assurances auprès de compagnie / mutuelle d'assurances désignées au terme d'une procédure formalisée.

3. Incidence financière

En sa qualité de coordonnateur, la Ville de Marguerittes assumera l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement (les frais liés à la publicité, le temps de travail des agents de la Ville, ...).

Une convention a été signée avec un consultant en conseil en assurance afin d'accompagner le groupement et lui faire bénéficier de son expertise. Les frais liés à cette convention seront à la charge de chaque membre du groupement, selon les montants indiqués dans celle-ci.

4. Débat :

Frédéric COURRENT

Dernière délibération. La ville de Marguerittes et son CCAS ont des contrats d'assurance qui sont groupés et nous avons des échéances qui se terminent au 31 décembre 2026. En sachant que le Centre Social ESCAL et le Syndicat de la Gendarmerie ont d'autres contrats d'assurances également, en parallèle.

Dans le cadre de la mutualisation, vous avez compris que nous essayons d'avoir une vision globale. Il serait opportun de créer un groupement de commandes, ce qui permet d'éviter de lancer une consultation individuelle et obtenir des tarifs préférentiels.

Rémi NICOLAS

L'objectif étant d'aller faire là aussi des économies sur nos contrats d'assurances.

Avez-vous des questions ?

Merci beaucoup pour ce conseil.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration (unanimité) :

Article 1 : **VALIDE** la mise la place d'un groupement de commandes pour l'achat de services d'assurances ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

6. Annexes

- ✓ *Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes.*
- ✓ *Pour information : Convention de conseil en assurance*

La séance est levée à 12 h 19.

Frédéric COURRENT

Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS

Président du Centre Social ESCAL

Président de séance

